

# SPASER

2025 » 2034

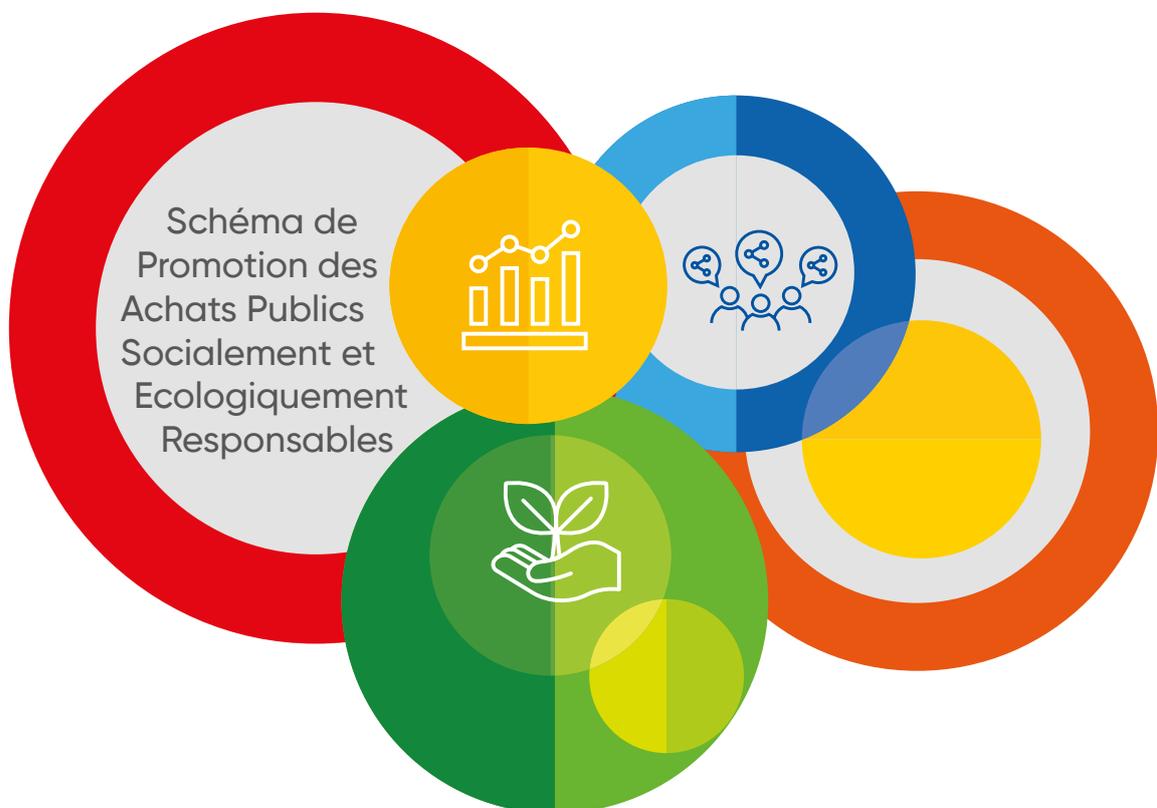


» Schéma de Promotion des Achats Publics  
Socialement et Ecologiquement Responsables



# SOMMAIRE

Préambule	5
Introduction	6
Les 3 axes retenus et leur déclinaison au travers d'actions, d'objectifs et d'indicateurs	7
» AXE 1 ECONOMIQUE : Responsabiliser & développer la fonction Achats au SMTC-AC	8
» AXE 2 SOCIAL ET SOLIDAIRE : Promouvoir l'inclusion & l'insertion professionnelle	12
» AXE 3 ENVIRONNEMENTAL : Promouvoir des achats écoresponsables	14
Synthèse	18



# SPASER

## 2025 » 2034



# PRÉAMBULE

“ Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, porte une grande responsabilité à travers sa politique d'achat.

Il est l'un des acheteurs publics majeurs de la métropole clermontoise, en direct ou à travers la Régie T2C : chaque année, via ses budgets de fonctionnement et d'investissement, il mobilise plusieurs millions d'euros pour réaliser des prestations :

- ✓ De fournitures et de services, notamment en matière d'exploitation de lignes de transport ou de services vélos, d'acquisitions de matériels roulants, de prestations d'ingénierie, de systèmes d'information et de communication...
- ✓ Mais aussi de travaux, avec les grands projets neufs d'infrastructures de transport comme InspiRe, les mises aux normes de quais bus, l'entretien et la maintenance du patrimoine comme les infrastructures tramway, les dépôts, ...

Les achats du SMTC-AC constituent donc un des leviers principaux de déclinaison et de mise en œuvre de sa politique « développement durable » et de sa stratégie de transition environnementale, économique et sociale.

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) du SMTC-AC a pour objectif de formaliser des actions déjà entreprises depuis

plusieurs années mais aussi de les renforcer, en les structurant autour des 3 axes du développement durable et en les déclinant au travers d'actions, d'objectifs cibles et d'indicateurs de suivi.

Il s'inscrit dans une démarche de long terme, avec un horizon à 10 ans et des jalons de suivi réguliers pour être en mesure de le renforcer ou de le réviser au besoin pour améliorer son efficacité.

Il mobilise, dans le respect du code de la commande publique, les outils mis à disposition des acheteurs publics, notamment l'allotissement, les techniques d'achat, le sourcing, les variantes environnementales, les clauses d'insertion et environnementales... dans le but d'améliorer la durabilité et la responsabilité de ses achats, en synergie entre prescripteurs et acteurs économiques. ”



**François RAGE**  
Président du SMTC-AC

# 1. INTRODUCTION

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC) a adopté son Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER).

Cette initiative se traduit formellement à travers cette feuille de route structurante, qui engage le SMTC-AC dans la promotion des achats responsables, visant à soutenir la transition écologique, l'insertion professionnelle et la responsabilité sociale.

Ce document stratégique traduit en « objectifs à atteindre » les ambitions d'amélioration des pratiques d'achats de la collectivité :

- Améliorer la planification des achats ;
- Renforcer la formation interne aux enjeux sociaux et environnementaux ;
- Renforcer la durabilité des achats ;
- Soutenir les entreprises locales ;
- Encourager l'inclusion sociale et la transition écologique.

Ce faisant, le SMTC-AC s'inscrit dans le respect de l'obligation posée par l'article L2111-3 du code de la commande publique (CCP) :

*« Les acheteurs qui sont soumis au présent code et dont le montant total annuel des achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire (50 millions d'euros\*) adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables. »*

Ce seuil est calculé sur la base des dépenses effectuées au cours d'une année civile.

Le SMTC-AC dépassant ce volume d'achat annuel, et ce d'autant plus que le montant du contrat de service public conclu avec T2C est à intégrer à l'assiette des dépenses, il a adopté son SPASER.

Le CCP définit le SPASER comme un schéma qui :

*« Détermine les objectifs de politique d'achat de biens et de services comportant **des éléments à caractère social** visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et **des éléments à caractère écologique** visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion de la*

*durabilité des produits, de la sobriété numérique et **d'une économie circulaire** ».*

**Le SPASER du SMTC-AC intègre donc des objectifs répondant à ces trois dimensions : sociale, environnementale et économique.**

Par ailleurs, le schéma comporte :

*« **Des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné. Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part** ».*

Tous les deux ans à minima, les indicateurs d'atteinte des objectifs seront publiés sur le site internet du SMTC-AC.

Enfin, la loi Climat et Résilience prévoit que dès août 2026, tous les achats publics devront intégrer des critères environnementaux dans les spécifications techniques et les conditions d'exécution, et la loi Industrie Verte prévoit que la commande publique doit promouvoir des pratiques de production plus respectueuses de l'environnement et des clauses sociales favorisant l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ou défavorisés.

Le SPASER du SMTC-AC s'inscrit dans une démarche à long terme, puisque prévu sur une durée de 10 ans, à compter du 01/01/2025 pour une expiration le 31/12/2034.

Au travers du SPASER, le SMTC-AC se positionne comme un acteur engagé dans la transition écologique et sociale, tout en respectant les évolutions législatives en matière de commande publique.

Ce schéma se veut à la fois ambitieux et pragmatique, avec des objectifs clairs et des indicateurs de suivi pour évaluer l'impact réel des actions mises en œuvre : toutefois il sera possible de le réviser avant son terme afin d'ajuster les objectifs si nécessaire.

\* Depuis le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, le seuil est passé de 100 millions à 50 millions € HT annuel.

## 2. LES 3 AXES RETENUS ET LEUR DÉCLINAISON AU TRAVERS D'ACTION, D'OBJECTIFS ET D'INDICATEURS

Le SPASER du SMTC-AC se décline **en trois axes** :



Chacun des trois axes se déclinent en :

- **actions clés**, qui seront menées dans le cadre d'une feuille de route de la commande publique du SMTC-AC ;
- **objectifs cibles**, que ces actions ont vocation à atteindre ;
- **indicateurs** de mesure d'atteinte de ces objectifs.

Pour la bonne compréhension de la suite du document, le terme « marché » signifie « un contrat » ce qui inclut les marchés subséquents découlant des accords-cadres ainsi que chacun des lots d'une procédure allotie. Les lettres de consultation en revanche ne sont pas comptabilisées pour l'atteinte des objectifs.

# AXE 1

ECONOMIQUE :  
Responsabiliser  
& développer  
la fonction Achats  
au SMTC-AC



## AXE 1



# 1 ECONOMIQUE : Responsabiliser & développer la fonction Achats au SMTC-AC



### ACTIONS CLÉS :

- 1 **Renforcer** la planification annuelle des achats via le recensement des besoins ;



### MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- 2 **Inform**er les acteurs économiques en amont via la publication d'avis de pré-informations ;



- 3 **Accroître** le recours au sourcing afin d'améliorer la définition du besoin et la performance des offres ;



- 4 **Favoriser** la mise en œuvre des diverses techniques d'achat (allotissement, recours à la négociation, accord-cadre multi-attributaires) permettant de stimuler la concurrence ;



- 5 **Privilégier** le recours aux groupements conjoints, sauf exceptions, pour faciliter l'accès à la commande publique ;



Recenser annuellement les achats en lien avec les services prescripteurs de l'autorité organisatrice et de l'exploitant (dans le cadre des opérations sous mandat) afin d'anticiper les besoins et optimiser la mobilisation des ressources.

Diffuser avant le lancement officiel d'une consultation à enjeux un avis de pré-information afin de permettre aux entreprises d'anticiper leur réponse et la mobilisation des ressources à y consacrer et ainsi augmenter le nombre et la qualité des offres.

Réaliser un sourcing (formalisé ou non), en amont de la rédaction du marché, afin d'actualiser la connaissance des marchés fournisseurs : typologie, solutions proposées, concurrentiel/monopolistique, innovant/traditionnel, PME/grands groupes, couverture géographique, capacités... Et ainsi améliorer la définition des besoins, les faire connaître au marché, et définir des critères de notation opérants et cohérents.

Proposer aux services prescripteurs la mise en œuvre de différentes techniques d'achats à travers la rédaction de la fiche de lancement des marchés, et ce afin d'augmenter la participation des entreprises et améliorer la performance des offres.

Intégrer une clause type au sein des règlements de la consultation n'imposant pas la transformation des groupements sous la forme solidaire pour l'exécution des prestations, sauf exceptions, afin de faciliter l'accès à la commande publique des TPE/PME.

## AXE 1



# 1 ECONOMIQUE : Responsabiliser & développer la fonction Achats au SMTC-AC



### ACTIONS CLÉS :

- 6 **Rechercher** l'optimisation systématique des besoins en réduisant la sur-qualité et en intégrant la réflexion du coût du cycle de vie à la définition des besoins ;



Dans le cadre du travail de définition des besoins avec les services prescripteurs, analyser et ajuster le besoin afin de n'acheter que ce qui est réellement nécessaire, sans surplus ou excès et éviter les dépenses inutiles.

La notion de cycle de vie prend en compte le prix d'achat initial, les coûts liés à l'utilisation, l'entretien, la réparation et éventuellement le recyclage ou la fin de vie du produit. Elle vise à anticiper les coûts à long terme pour faire des choix plus rentables sur l'ensemble de la durée de vie du produit ou service. L'objectif est d'optimiser les dépenses tout en répondant aux besoins réels.

- 7 **Evaluer** la performance des marchés à reconduire afin d'identifier les pistes d'amélioration ;



Solliciter le retour d'expérience systématique des agents en charge du suivi d'exécution des marchés à renouveler afin de mesurer les pistes d'amélioration du contrat (via une fiche « retour d'expérience » à remplir).

- 8 **Encourager** l'innovation des soumissionnaires en adoptant des techniques d'achat adaptées (dialogue compétitif, ouverture aux variantes, critères d'analyse des offres en lien avec l'innovation).



Faciliter la proposition d'innovation de la part des soumissionnaires, en identifiant dès la rédaction de la fiche lancement avec les services, des procédures d'achat favorables comme le dialogue compétitif ou encore en ouvrant à variantes, pour les procédures à enjeux.



- 9 **Décliner** les objectifs de la performance Achat du SPASER SMTC-AC à l'activité de l'exploitant principal la Régie T2C, dans le cadre de la revoyure du Contrat de Service Public.

## OBJECTIFS CIBLES :

**Attribuer** au moins 25% des marchés par année à une TPE/PME (mandataire et cotraitants) ;

**Attribuer** 50% des marchés annuels aux entreprises locales (mandataire et cotraitants) incluant celles situées dans le département du Puy-de-Dôme (63) ainsi que dans les départements limitrophes suivants : Allier (03), Cantal (15), Corrèze (19), Creuse (23), Loire (42), Haute-Loire (43), dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;

**Susciter** au moins deux offres dans 80% des consultations annuelles ;

**Veiller** à ce que le montant total cumulé des marchés notifiés sur une année n'excède pas le montant total cumulé des estimations des marchés lancés +10% ;

**Appliquer** une démarche de sourcing (échanges acheteur/entreprises) sur 50% des consultations annuelles.

## INDICATEURS DE SUIVI :

✓ Ratio des marchés attribués à des TPE/PME (mandataires et cotraitants) par rapport au nombre total de marchés attribués au cours de l'année ;

✓ Ratio des marchés attribués aux entreprises locales (mandataires et cotraitants) par rapport au nombre total de marchés attribués au cours de l'année ;

✓ Ratio de consultations pour lesquelles au moins deux offres ont été reçues par rapport au nombre total de consultations réalisées au cours de l'année ;

✓ Maîtrise des dépenses globales (montant notifié cumulé annuel < montant cumulé annuel des estimations +10%) ;

✓ Ratio de marchés pour lesquels une démarche de sourcing a été réalisée par rapport au nombre total de marchés lancés au cours de l'année.



# AXE 2

SOCIAL ET SOLIDAIRE :  
Promouvoir l'inclusion  
& l'insertion  
professionnelle



## AXE 2



# 2

## SOCIAL ET SOLIDAIRE :

Promouvoir l'inclusion & l'insertion professionnelle



### ACTIONS CLÉS :

- 10 **Généraliser** l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics ;



- 11 **Réserver** certains marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

- 12 **Encourager** l'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises et la lutte contre toutes formes de discrimination.



### MOYENS MIS EN ŒUVRE :



Questionner systématiquement l'opportunité d'intégrer une clause sociale (condition d'exécution) au sein des procédures, au stade de la définition des besoins en lien avec la Direction Emploi - Insertion - Solidarité/Accompagnement vers l'emploi de Clermont Auvergne Métropole. Inciter les services prescripteurs à intégrer une clause sociale au sein de toutes natures de marchés y compris les marchés de services de prestations intellectuelles.



Identifier les marchés favorables en lien avec la Direction Emploi - Insertion - Solidarité/Accompagnement vers l'emploi de Clermont Auvergne Métropole et lancer des consultations réservées.



Inciter les entreprises à adopter des pratiques favorisant des conditions de travail égalitaires et inclusives (amélioration de la sécurité, du bien-être et des conditions générales de travail) ainsi que la mise en place de mesures pour prévenir et combattre toutes formes de discrimination (sexe, âge, origine, handicap, ...) en exigeant explicitement une déclaration sur l'honneur attestant de la non condamnation de l'entreprise pour le délit de discrimination (article 225-1 du code pénal) et pour infraction à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article L.1146-1 du code du travail) (sans en faire un critère d'analyse).



### OBJECTIFS CIBLES :

**Veiller** à ce que 50% des marchés notifiés par année contiennent une clause sociale ;

**Diversifier** les types de marchés incluant une clause d'insertion professionnelle, en collaboration avec le Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi ;

**Notifier ou renouveler** au moins un marché réservé par année.



### INDICATEURS DE SUIVI :



Ratio de marchés notifiés incluant une clause sociale par rapport au nombre total de marchés notifiés au cours de l'année ;



Nombre de marchés de travaux intégrant une clause sociale par année et nombre de marchés hors travaux intégrant une clause par année ;



Nombre de marché réservé notifié ou renouvelé au cours de l'année.

# AXE 3

ENVIRONNEMENTAL :

Promouvoir  
des achats  
écoresponsables



## AXE 3



# 3 ENVIRONNEMENTAL : Promouvoir des achats écoresponsables



### ACTIONS CLÉS :

**13 Imposer** dès que possible des conditions d'exécution en matière de recyclage des déchets ;



Questionner systématiquement au stade de la rédaction du cahier des charges (en lien avec le MOE ou l'AMO pour les procédures à enjeux), l'opportunité d'intégrer une condition d'exécution en matière de recyclage des déchets au sein des contrats et le cas échéant associer une clause de pénalités en cas de non-respect des obligations.

**14 Intégrer** dès que possible un écolabel dans les consultations ;



Questionner systématiquement au stade de la rédaction du cahier des charges l'opportunité d'intégrer un écolabel dans les consultations : les produits ou services proposés par les soumissionnaires devront répondre à des normes écologiques spécifiques garantissant qu'ils sont plus respectueux de l'environnement que d'autres sans écolabel.

**15 Intégrer** si possible des variantes environnementales ;



Questionner systématiquement au stade de la rédaction du dossier de consultation l'opportunité d'intégrer une variante environnementale (obligatoire ou facultative) afin de permettre aux soumissionnaires de proposer des solutions techniques plus durables et respectueuses de l'environnement.

**16 Favoriser** les achats de produits issus du réemploi ;



Questionner systématiquement au stade de la rédaction du cahier des charges l'opportunité d'imposer aux soumissionnaires la fourniture d'une part de produits issus du réemploi afin de réduire la consommation de ressources naturelles et minimiser les déchets.

**17 Prévoir** systématiquement une compétence environnementale via un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les opérations à enjeux ;



Contractualiser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière environnementale dans le cadre des opérations de travaux à enjeux. Le marché d'AMO devra comprendre des prestations d'accompagnement aux stades définition des besoins (rédaction du DCE), analyse des offres et suivi d'exécution des marchés de l'opération.



### MOYENS MIS EN ŒUVRE :

## AXE 3



# 3 ENVIRONNEMENTAL : Promouvoir des achats écoresponsables



### ACTIONS CLÉS :

- 18 **Développer** des techniques d'achats/vente d'énergie ;



Développer la formation des ressources internes du SMTC-AC sur les techniques d'achat et la revente d'énergie afin de permettre le déploiement de ces techniques au service de la commande publique du SMTC-AC. Mettre en place et améliorer des stratégies pour l'achat et la vente d'énergie : en recourant au contrat d'énergie issue de sources renouvelables.

- 19 **Développer** une veille environnementale sur les techniques d'achat vertueuses de la commande publique ainsi que dans les domaines techniques d'achat du SMTC-AC ;



Effectuer une veille des innovations et des bonnes pratiques en matière d'achats responsables afin d'améliorer les techniques d'achat (intégrer de nouveaux critères environnementaux, connaître de nouveaux produits et services plus durables et respectueux de l'environnement...) et diffuser les résultats auprès des services opérationnels.

- 20 **Evaluer** le « coût carbone » de l'achat envisagé au stade de la définition des besoins, pour les consultations à fort enjeu environnementaux ;



Mesurer et intégrer le « coût carbone » d'un achat à venir (selon sa fabrication, son mode de transport, son utilisation et à sa fin de vie) dans le processus de décision, avec l'aide de l'AMO.

- 21 **Intégrer** des indicateurs de performance environnementale dans les conditions d'exécution des contrats à forts enjeux environnementaux.



Inclure des indicateurs de performances précis et mesurables dans les contrats à enjeux environnementaux afin d'objectiver les titulaires sur l'atteinte d'objectifs de performance et associer un dispositif de pénalité pour non atteinte de ces objectifs.



### MOYENS MIS EN ŒUVRE :

## OBJECTIFS CIBLES :

100% des marchés devront d'ici le 21 août 2026 intégrer un critère de notation environnemental ;

100% des marchés devront d'ici le 21 août 2026 contenir des conditions d'exécution environnementales (produits recyclés – matériaux biosourcés – reprise des déchets à la livraison) ;

50% des marchés notifiés annuellement intégreront un écolabel d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

## INDICATEURS DE SUIVI :

✓ Ratio du nombre de marchés annuels intégrant un critère environnemental par rapport au nombre total de marchés notifiés annuellement ;

✓ Ratio du nombre de marchés annuels incluant des conditions d'exécution environnementales par rapport au nombre de marchés notifiés annuellement ;

✓ Ratio du nombre de marchés annuels notifiés intégrant une certification ou un label environnemental par rapport au nombre total de marchés notifiés annuellement.



# SYNTHÈSE

## AXE 1



### 1 ECONOMIQUE :

Responsabiliser & développer la fonction Achats au SMTC-AC



**Attribuer au moins 25% des marchés par année à une TPE/PME :**

#### Action n° 2

**Inform**er les acteurs économiques en amont via la publication d'avis de pré-informations.

#### Action n° 5

**Privilégier** le recours aux groupements conjoints.

#### Action n° 8

**Encourager** l'innovation des soumissionnaires.

#### Action n° 9

**Décliner** les objectifs de la performance Achat du SPASER SMTC-AC à l'activité de l'exploitant principal la Régie T2C.



**Attribuer 50% des marchés annuels aux entreprises locales :**

#### Action n° 1

**Renforcer** la planification annuelle des achats..

#### Action n° 2

**Inform**er les acteurs économiques en amont via la publication d'avis de pré-informations.

#### Action n° 5

**Privilégier** le recours aux groupements conjoints.

#### Action n° 9

**Décliner** les objectifs de la performance Achat du SPASER SMTC-AC à l'activité de l'exploitant principal la Régie T2C.



**Susciter au moins deux offres dans 80% des consultations annuelles :**

#### Action n° 1

**Renforcer** la planification annuelle des achats.

#### Action n° 2

**Inform**er les acteurs économiques en amont via la publication d'avis de pré-informations.

#### Action n° 5

**Privilégier** le recours aux groupements conjoints.

#### Action n° 8

**Encourager** l'innovation des soumissionnaires.

#### Action n° 9

**Décliner** les objectifs de la performance Achat du SPASER SMTC-AC à l'activité de l'exploitant principal la Régie T2C.



**Veiller à ce que le montant total cumulé des marchés notifiés sur une année n'excède pas le montant total cumulé des estimations des marchés lancés +10% :**

#### Action n° 4

**Favoriser** la mise en œuvre des diverses techniques d'achat.

#### Action n° 6

**Rechercher** l'optimisation systématique des besoins en réduisant la sur-qualité.

#### Action n° 7

**Evaluer** la performance des marchés à reconduire.

#### Action n° 8

**Encourager** l'innovation des soumissionnaires.

#### Action n° 9

**Décliner** les objectifs de la performance Achat du SPASER SMTC-AC à l'activité de l'exploitant principal la Régie T2C.



**Appliquer une démarche de sourcing (échanges acheteur/entreprises) sur 50% des consultations annuelles :**

#### Action n° 1

**Renforcer** la planification annuelle des achats.

#### Action n° 3

**Accroître** le recours au sourcing.

#### Action n° 9

**Décliner** les objectifs de la performance Achat du SPASER SMTC-AC à l'activité de l'exploitant principal la Régie T2C.

## AXE 2



# 2 SOCIAL ET SOLIDAIRE :

Promouvoir l'inclusion & l'insertion professionnelle



**Veiller à ce que 50% des marchés notifiés par année contiennent une clause sociale :**

### Action n° 10

**Généraliser** l'intégration des clauses sociales.

### Action n° 12

**Encourager** l'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises et la lutte contre toutes formes de discrimination.



**Diversifier les types de marchés incluant une clause d'insertion professionnelle :**

### Action n° 12

**Encourager** l'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises et la lutte contre toutes formes de discrimination.



**Notifier ou renouveler au moins un marché réservé par année :**

### Action n° 11

**Réserver** certains marchés.

### Action n° 12

**Encourager** l'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises et la lutte contre toutes formes de discrimination.

## AXE 3



# 3 ENVIRONNEMENTAL :

Promouvoir des achats écoresponsables



**100% des marchés devront d'ici le 21 août 2026 intégrer un critère de notation environnemental :**

### Action n° 15

**Intégrer** si possible des variantes environnementales.

### Action n° 17

**Prévoir** systématiquement une compétence environnementale via un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les opérations à enjeux.

### Action n° 19

**Développer** une veille environnementale.

### Action n° 20

**Évaluer** le « coût carbone » de l'achat envisagé.



**100% des marchés devront d'ici le 21 août 2026 contenir des conditions d'exécution environnementales :**

### Action n° 13

**Imposer** dès que possible des conditions d'exécution en matière de recyclage des déchets

### Action n° 15

**Intégrer** si possible des variantes environnementales.

### Action n° 16

**Favoriser** les achats de produits issus du réemploi.

### Action n° 17

**Prévoir** systématiquement une compétence environnementale via un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les opérations à enjeux.

### Action n° 18

**Développer** des techniques d'achats/vente d'énergie.

### Action n° 19

**Développer** une veille environnementale.

### Action n° 20

**Évaluer** le « coût carbone » de l'achat envisagé.

### Action n° 21

**Intégrer** des indicateurs de performance environnementale.



**50% des marchés notifiés annuellement intégreront un écolabel d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2028 :**

### Action n° 13

**Imposer** dès que possible des conditions d'exécution en matière de recyclage des déchets

### Action n° 14

**Intégrer** dès que possible un écolabel dans les consultations

## SMTC-AC

2 bis rue de l'Hermitage  
63 063 Clermont-Ferrand cedex 1  
04 73 44 68 68  
[www.smtc-clermont-agglo.fr](http://www.smtc-clermont-agglo.fr)

